



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Saint-Josse-ten-Noode, 11 septembre 2017

Affaissement de voirie chaussée de Louvain

Le Bourgmestre de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode, Emir Kir, agissant au nom du Collège des Bourgmestre et Échevins, porte à la connaissance du public les informations suivantes :

1. Suivi de chantier :

Malgré le mauvais temps, les travaux se poursuivent chaussée de Louvain pour dégager les morceaux d'asphalte, remblayer jusqu'à 1,20m sous le niveau de la voirie et stabiliser le terrain à hauteur des n°197 à 209. La fragilité du terrain impose de procéder avec prudence.

Les travaux sont coordonnés par
Bruxelles Mobilité
Rue du Progrès 80 - 1035 Bruxelles
T 0800 94 001 - mobilite@sprb.brussels

2. Mobilité :

La chaussée de Louvain est actuellement fermée à la circulation dans les deux sens entre la place Saint-Josse et la place Dailly.

La déviation du Centre-Ville (Madou) vers le le rond-point Meiser emprunte les voiries suivantes : rue Scailquin, place Saint-Josse, rue Willems (ouverte dans les 2 sens de circulation), rue des Éburons, square Ambiorix, avenue de la Branbançonne puis retour sur chaussée de Louvain jusque place Meiser.

En direction de Meiser vers le centre-ville, cette déviation peut également être empruntée mais une solution plus facile consiste à prendre l'avenue Eugène Plasky depuis la place Meiser, la place Jamblinne de Meux, l'avenue de Cortenbergh, la place Schuman puis la rue de la Loi vers le centre. Attention, suite à des travaux sur le pont enjambant la vallée du Maelbeek, une bande est soustraite à la circulation rue de la Loi.

Bruxelles Mobilité
Rue du Progrès 80 - 1035 Bruxelles
T 0800 94 001 - mobilite@sprb.brussels

3. Assurances :

Le travail d'expertise se poursuit pour déterminer la (ou les) cause(s) de l'incident et les différentes responsabilités.

Sans attendre le résultat de ces analyses, les personnes qui ont subi un préjudice peuvent déjà contacter leur assureur ainsi que le service des assurances de VIVAQUA, laquelle est l'intermédiaire permettant de faciliter les démarches administratives des tiers victime du sinistre.

Administration
communale
de Saint-Josse-ten-Noode
Gemeentebestuur
Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13
1210 Bruxelles
Sterrenkundelaan 13
1210 Brussel

T 02 220 26 11
info@stjosse.irisnet.be
info@stjoost.irisnet.be
www.saint-josse.be
www.sint-joost.be

Conseils :

1. Constituer un dossier détaillé de votre dommage (photographies, vidéo, factures, etc).
2. Informer immédiatement votre assureur (déclaration de sinistre) et le service des assurances de VIVAQUA, ainsi que votre propriétaire si vous êtes locataire.

Une fois votre déclaration de sinistre dûment complétée et introduite auprès des services précités, les assureurs concernés enverront alors en principe leur expert sur les lieux.

VIVAQUA
Boulevard de l'Impératrice 17-19 - 1000 Bruxelles
T 02 518 81 11 - ass-verz@vivaqua.be

4. Aide et assistance :

Suivant certaines conditions, les victimes du sinistre peuvent se faire assister par des avocats spécialisé en la matière, lesquels leur fourniront les conseils juridiques les plus adéquats pour répondre aux mieux à leur préoccupations ou questionnement.

Bureaux d'aide juridique

- Siège régional : rue de la Régence 63 (1er étage) - 1000 Bruxelles
T 02 508 66 57. Permanences : du lundi au vendredi de 08:30 à 10:00 et
lundi, mardi et jeudi de 13:30 à 15:00.

- Permanence locale: rue de Liedekerke 112 - 1210 SJTN
T 02 830 92 91. Permanence tous les mardi de 17:00 – 18:00.

5. Fond d'indemnisation pour les travailleurs indépendants :

Suivant certaines conditions, les travailleurs indépendants subissant des nuisances à la suite de travaux d'utilité publique effectués sur le domaine public pourraient obtenir une indemnisation forfaitaire calculée en fonction du nombre de jours de fermeture de leurs établissements.

Ces travailleurs peuvent donc introduire une demande d'indemnisation auprès du Fonds de participation.

Fonds de participation
Rue de Ligne 1 - 1000 Bruxelles
T 02 210 87 91 - indemnisations@fonds.org